

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE
CORSE**

**FINANZIAMENTU DI A STAGHJONI D'ISTATI FOCHI
DI FURESTA**

**FINANCEMENT DE LA CAMPAGNE ESTIVALE FEUX
DE FORETS**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Corse est soumise au dispositif étatique de lutte contre les incendies de feux de forêts et des espaces naturels, défini par le guide de stratégie générale du ministère de l'intérieur, lequel repose sur deux principes fondamentaux et quatre objectifs principaux.

Ainsi ce guide, partant d'une approche globale et, s'appuyant sur une logistique d'anticipation permanente, articule un véritable maillage de protection zonale qui se décline notamment par une surveillance dissuasive, corrélée à une réduction des délais d'intervention avec, pour conséquence majeure, de permettre une attaque précoce des feux naissants.

Il découle de ces orientations générales, à l'échelon déconcentré des services de sécurité civile de l'Etat, deux ordres d'opérations concernant le territoire insulaire préparés par les services d'incendies et de secours, l'un pour la Haute Corse (Cismonte), l'autre pour la Corse-du-Sud (Pumonti), chacun d'eux s'inscrivant à la fois dans l'ordre national et l'ordre zonal d'opérations feux de forêts.

Ces deux documents, signés par leur préfet de département respectif, concernent directement la Collectivité de Corse, dès lors qu'elle engage sur le terrain, conformément à ces ordres, des moyens humains et matériels par l'intermédiaire du corps dédié des Forestiers Sapeurs.

La matérialisation de cette coopération opérationnelle trouve, de ce fait, un point de jonction dans la participation financière de l'Etat, à travers le CFM, destinée à l'armement et au fonctionnement des patrouilles de surveillance des incendies de forêts et d'interventions sur feux qu'effectuent nos personnels.

Cela signifie, qu'en l'espèce, il y a lieu d'obtenir deux subventions (une pour chaque circonscription administrative départementale), lesquelles, pour être versées, doivent faire l'objet d'une convention spécifique entre l'Etat et la Collectivité.

Elles découlent d'un plan de financement qui vous est soumis dans le tableau ci-après, récapitulant à l'échelle régionale, les sommes engagées et que l'on pourra récupérer à l'issue de la campagne estivale feux de forêts 2020, une fois accomplies les formalités procédurales prévues à cet effet.

Participation financière de l'État pour l'armement et le fonctionnement de patrouilles de surveillance des incendies de forêt et d'intervention sur feux assurées pendant la saison feux de forêt 2020 par les forestiers-sapeurs de la Collectivité de Corse sur le territoire de la Corse

	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention CFM. Taux de subvention : 80 %	Autofinancement de la Collectivité : 20 %
Pumonti	620 160 €	496 128 €	124 032 €
Cismonte	620 160 €	496 128 €	124 032 €
Total général	1 240 320 €	992 256 €	248 064 €

Je vous propose, en conséquence, de m'autoriser à signer les deux conventions dont il s'agit, après que vous aurez approuvé le plan de financement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

